

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT « L'UNION DES COMMERÇANTS DE BASSE-TERRE (UCBT) », SISE 30 RUE DU DOCTEUR CABRE A BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR BRUNO LADA, LE PRÉSIDENT, A INSTALLER LEURS MARCHANDISES SOLDEES DEVANT LEUR MAGASIN AVEC UNE ANIMATION MUSICALE, ORGANISEE PAR DES COMMERÇANTS DE LA VILLE, A PARTIR DU SAMEDI 28 SEPTEMBRE 2024 JUSQU'AU VENDREDI 25 OCTOBRE 2024, DE 08 HEURES 00 A 18 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 23 Septembre 2024, par laquelle « **L'Union des Commerçants de Basse-Terre (UCBT)** » représentée par Monsieur Bruno LADA, le Président, sollicite un arrêté municipal en vue d'installer leurs marchandises soldées devant leur magasin, avec une animation musicale qu'elle organise avec des commerçants de la ville, **à partir du Samedi 28 Septembre 2024 jusqu'au Vendredi 25 Octobre 2024, de 08 heures 00 à 18 heures 00.**

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :** Autorise « **L'Union des Commerçants de Basse-Terre (UCBT)** », représentée par Monsieur Bruno LADA, le Président, à installer leurs marchandises soldées devant leur magasin, avec une animation musicale qu'elle organise avec des commerçants de la ville, **à partir du Samedi 28 Septembre 2024 jusqu'au Vendredi 25 Octobre 2024, de 08 heures 00 à 18 heures 00**, selon le programme suivant :

- **Animation musicale : Les Mercredis 02 et 11 octobre 2024**

**La liste des magasins concernés :**

- **Rue du Dr CABRE :** ABC – ENSEIGNE SHOWROOM
- **Rue Maurice MARIE-CLAIRE :** TRIO – MAGNIFIQUE
- **Rue du Cours NOLIVOS :** SAS KAMOD SEBASTIANO
- **Rue de la République :** CORAIL – NEW WAVE

**ARTICLE 2 :** L'Union des Commerçants de Basse-Terre (UCBT) devra mettre en place un dispositif de signalisation, (barrières, panneaux, bandes, etc.), pour matérialiser ces dispositions.

**ARTICLE 3 :** L'Union des Commerçants de BASSE-TERRE (UCBT) devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

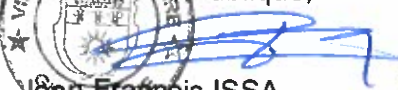
**ARTICLE 6 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de la Ville de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 27 SEP. 2024

*Certifié exécutoire compte tenu  
de sa notification, le 27 SEP. 2024  
de son affichage et/ou sa publication, le 27 SEP. 2024  
Fait à Basse-Terre, le 27 SEP. 2024*

P/Le Maire, André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal Délégué  
à la Sécurité Publique,  
  
Jean-François ISSA

P/Le Maire, André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal Délégué  
à la Sécurité Publique,  
  
Jean-François ISSA